

Mairie de Cordemais

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 JUIN 2022
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE, Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE, Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO.

EXCUSES NON REPRESENTES:

Monsieur Didier CHAUVIERE

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Madame Stéphanie MELOT.

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil prend acte.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2022

Rapporteur : Daniel GUILLE

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il relève de la compétence du Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Bâtiments - mise à disposition des salles de la passerelle

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission culture en date du 9 mai 2022,

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est propriétaire de l'espace culturel « La Passerelle », 5 rue des sports à Cordemais.

Elle apporte son soutien aux activités de l'ACLIC. Dans ce cadre, la commune met à disposition des locaux pour la tenue des activités de l'association. L'ouverture prochaine de l'espace culturel permet la mise à disposition de salles de la passerelle au profit de l'association en lieu et place des locaux actuellement occupés.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Celle-ci s'effectuera à titre gracieux.

Il donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des salles entre la commune de Cordemais et l'ACLCL.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 01-convention mise à disposition des salles de la Passerelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition des salles de la Passerelle à l'ACLCL,
- **APPROUVER** les termes de la convention établie entre la commune de Cordemais et l'ACLCL,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Bâtiments : règlement intérieur du site de la passerelle

Rapporteur : Thierry GADAIS

Reporté au Conseil du 9 Juillet 2022

Le conseil prend acte

AFFAIRES GENERALES

Culture : adhésion à l'association Celtomania

Rapporteur : Pascale CORMERAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission culture en date du 9 mai 2022,

EXPOSÉ

Depuis 32 ans, l'association Celtomania réunit un collectif d'organisateur en partenariat avec des communes de Loire-Atlantique (23 communes en 2021 et plus de 40 événements). L'association coordonne une programmation exclusivement consacrée à la culture bretonne et celtique en veillant au bon équilibre des genres et finance la communication générale. La 33ème édition du festival Celtomania se tiendra du 30 septembre au 27 novembre 2022 sur au moins une quinzaine de villes du département de Loire-Atlantique.

Une reprise du logo des partenaires est effectuée sur dépliants, affiches, marque-pages, panneaux d'affichage routiers et abris bus. L'association assure également un relais médias de la programmation via Internet, réseaux sociaux, radios, presse etc.

En complément, un CD audio de la programmation musicale de l'édition en cours est offert au public (tirage prévu 3000 exemplaires).

Chaque ville ou association partenaire est autonome dans son organisation et relaie et diffuse les outils de communication du festival. Le festival est soutenu financièrement par toutes les villes partenaires en fonction du nombre d'habitants par l'adhésion à l'association Celtomania. L'évènement est également soutenu par le Conseil Départemental et le Conseil Régional, le Crédit Mutuel, et depuis l'édition 2019, Produit en Bretagne. Le budget de coordination, de communication et de fonctionnement global se situe autour de 30.000 €.

Pour la commune de Cordemais, l'adhésion à l'association s'élève à 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Celtomania par le versement d'une cotisation de 700 € ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Culture : convention de billetterie avec Mapado

Rapporteur : *Pascale CORMERAIS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission culture en date du 9 mai 2022,

EXPOSÉ

Dans le cadre de la saison culturelle communale qui débutera à compter du mois d'octobre 2022, la commune de Cordemais a opté pour la solution de billetterie de Mapado. Mapado développe des services et solutions de promotion et de commercialisation à destination des professionnels de l'événementiel, exploités sur Internet. Elle développe notamment une solution de billetterie dématérialisée permettant à des utilisateurs finaux de réserver, de présérvier ou d'acheter des billets pour des événements sur internet.

La solution de billetterie informatisée permet également aux professionnels de réaliser des ventes manuelles, à distance et sur place, et de gérer les données des Clients.

La rémunération de Mapado prend la forme d'un montant forfaitaire qui varie en fonction du volume de billets vendus calculé sur une période annuelle. En cas de dépassement de ce quota initial, un complément de 0,50 € HT sera facturé pour chaque billet vendu sur les Sites, via l'Espace Mapado Pro ou le Guichet.

Le volume estimé pour la commune de Cordemais est inférieur à 4 500 billets sur l'année, le montant forfaitaire s'élève à 1 800 € HT.

La présente convention vise à définir les modalités et les conditions de la collaboration ayant pour objet la mise à disposition de cette solution de billetterie permettant la commercialisation, sur internet et sur place, de billets pour participer aux spectacles de la saison culturelle.

Annexe : convention de billetterie avec Mapado

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTER** les termes de la convention de billetterie établie avec MAPADO ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

AFFAIRES GENERALES

Transition & Ecologie : convention d'adhésion à Vesp'action/Polleniz

Rapporteur : *Alexia ROUSSEAU*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au

Frelon asiatique proposé par POLLENIZ. C'est pourquoi il est proposé au conseil la présente convention qui vise à définir les modalités et les conditions de partenariat.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 04 -convention Polleniz

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à VESP'Action,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Tranquillité publique : convention S.E.A.T.E.

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 211-19-1, L.211-21, L 211-22, L 211-23,

VU le Code de la Route, notamment son article R 412-44

VU la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les animaux dangereux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au chapitre I de l'article L 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à la protection des animaux de compagnie,

VU les articles 515-14 du Code civil, L214-1 du Code Rural et les articles 521-1, R653-1, R654-1, R655.-1 du Code pénal relatifs au bien-être et la protection de l'animal,

EXPOSÉ

Le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire de la commune ou d'une autre commune.

L'association **S.E.A.T.E** dont le siège social est 4 le tertre du Moulin à Cordemais propose d'apporter son soutien en matière de capture des animaux en divagation sur la voie publique en lien avec le refuge ou de prise en charge des animaux blessés en lien avec le vétérinaire. Elle interviendra à la demande de la commune.

Un conventionnement est à établir entre ce prestataire et la commune de Cordemais pour définir les modalités de ses interventions.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 05-Convention SEATE divagation animaux

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle de partenariat à conclure entre la commune et l'association S.E.A.T.E. ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Vie associative : convention ESTUARIUM

Rapporteur : Daniel GUILLE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association Estuarium est un partenaire privilégié de la commune pour la mise en œuvre et l'accompagnement d'événementiels tournés vers la vie de l'Estuaire ainsi que pour la conception de différents supports d'information (table d'orientation, panneaux d'information, plaquettes, ...).

Ce partenariat s'accompagne du versement par la commune d'une subvention annuelle en complément de celles perçues par l'association et versées par différents partenaires. Cette subvention a été approuvée par le conseil municipal en date du 2 avril 2022.

Le paiement de la subvention est lié à la signature d'une convention annuelle.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 06-Convention ESTUARIUM

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle 2022 entre la commune de Cordemais et l'association ESTUARIUM ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME – FONCIER

Cession par la commune de la parcelle AB 1055

Rapporteur : André LANCIEN

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine de la Commune ;

Considérant l'avis des domaines du 10 mars 2021.

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que, par courrier en date du 16 février 2021, M. et Mme MENAGER, propriétaires du 14 rue Dom Paulo, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain communal cadastrée AB 1055 d'une superficie de 78 m².

Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie d'environ 78 m², qui a été établie à 24 euros/m² par un avis en date du 10 mars 2021.

En date du 23 mars 2021, M. et Mme MENAGER ont accepté d'acquiescer cette parcelle pour ce montant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession du terrain communal cadastré AB 1055 au profit de M. et Mme MENAGER en contrepartie du versement de la somme d'environ 1872 euros.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 07-Plan cadastral AB 1055-1056

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDER** de céder à M. et Mme MENAGER la parcelle AB 1055 ;

- **FIXER** le prix à 24 € le m² ;
- **PRÉCISER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTER** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville" ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Urbanisme - foncier : cession par la commune de la parcelle AB 1056

Rapporteur : André LANCIEN

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine de la Commune ;

Considérant l'avis des domaines du 10 mars 2021.

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, par courrier en date du 14 février 2021, M. SIMON et Mme BLOT, propriétaires du 16 rue Dom Paulo, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain communal cadastrée AB 1056 d'une superficie de 77 m².

Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie d'environ 78 m², qui a été établie à 24 euros/m² par un avis en date du 10 mars 2021.

En date du 23 mars 2021, M. SIMON et Mme BLOT ont accepté d'acquiescer cette parcelle pour ce montant.

Il est demandé au conseil d'approuver la cession du terrain communal cadastré AB 1056 au profit de M. SIMON et Mme BLOT en contrepartie du versement de la somme d'environ 1848 euros.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 07-Plan cadastral AB 1055-1056

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDER** de céder à M. SIMON et Mme BLOT la parcelle AB 1056 ;

➤ **FIXER** le prix à 24 € le m² ;

➤ **PRÉCISER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

➤ **IMPUTER** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville" ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Urbanisme - foncier : échange de parcelles BM 346 et BM 347

Rapporteur : André LANCIEN

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine de la Commune ;

Considérant l'arrêté d'alignement du 19 janvier 2021.

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'un échange de parcelles est nécessaire au 26 Le Tertre. La largeur de l'accès au chemin communal étant restreint, la commune souhaite effectuer un échange de la parcelle BM 147 d'une superficie de 11 m² avec la parcelle de M. POUVREAU Félix, propriétaire de la parcelle BM 346 d'une superficie de 16 m².

Un bornage et un arrêté d'alignement ont été effectués le 19 janvier 2021.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 08-échange parcelles BM 346-347

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** l'échange des parcelles BM 346 au profit de la commune, la parcelle BM 347 au profit de M. POUVREAU ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Taux de contributions directes 2022

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU l'article D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales – CGCT ;
VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;
VU la proposition de la commissions finances communale du 21 février 2022.

EXPOSÉ

Suite aux conseils du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations de la préfecture de Loire-Atlantique, nous allons procéder à la correction de la délibération 2022-23 du 2 avril 2022, sans l'annuler ni la remplacer, afin de fixer le taux TFPB en se basant sur le taux de référence 2022.

Le taux d'habitation ne devra pas apparaître dans le délibéré, mais peut être mentionné pour information : il s'appliquera en 2022 à 7.36% montant 2020. Les collectivités retrouveront leur pouvoir de taux pour cette taxe à compter de 2023.

Les communes votent chaque année leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ayant souligné les présentes dispositions permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de contribution directs, Madame l'adjointe propose de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDER** de fixer pour l'année 2022 les taux de taxe suivants :
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.17 % ;
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.32 % ;
➤ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

FINANCES

Budget ville : reprise et affectation définitive du résultat 2021 modifiés

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1 ;
VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives ;

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
 VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
 VU le Budget VILLE de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 ;
 VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2022 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2021 ;
 VU le projet d'affectation de résultat 2021 du Budget VILLE ;
 VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022,
 VU la délibération 2022-16 du 2 avril 2022,

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal a délibéré le 2 avril 2022 sur les résultats du Compte Administratif 2021 du budget primitif VILLE. Il convient d'intégrer au budget VILLE 2021 la clôture de l'exercice budgétaire du camping gîte de Cordemais.
 De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation définitive modifiée du résultat 2021 après intégration du budget du camping gîte.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 09-Affectation du résultat de l'exercice antérieur 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDER** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2021 dans l'exercice 2022 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

FINANCES

Décision modificative budget "ville" 2022

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;
 VU l'instruction M14 du 96-078 – 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
 VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
 VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Madame l'adjointe au Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°01 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
001	I	R	RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	-8 885,85 €
			Total chapitre	881 732,72 €
10222	I	R	FCTVA	8 885,85 €
			Total chapitre	278 885,85 €
002	F	R	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	228 715,05 €
			Total chapitre	2 733 241,08 €
74833	F	R	COMPENSATIO DE L ETAT	-228 715,05 €
			Total chapitre	1 146 679,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la modification de la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de 2022 présentée ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

FINANCES

Subvention à l'Ecole Saint Anne pour sortie scolaire

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant sur le rapport au débat d'orientations budgétaires;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

L'Adjointe au Maire présente une demande de subvention de l'Ecole Saint Anne pour permettre la prise en charge d'une sortie scolaire à Paris du 30 mai au 3 juin 2022 pour un nouvel élève :

Bud.	Exer.	Sens	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé du compte	Tiers	Montant
4	2022	D	F	65	20	6574	DGS	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	OGEC ECOLE STE ANNE	145,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** d'attribuer la subvention conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 voix Abstention.

FINANCES

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le parcours cyclable Loire à Vélo traverse la commune ; celui-ci présente un tronçon empruntant la route départementale n° 93 au lieu-dit « le Tertre ».

Cette portion représente une jonction entre les usagers venant de Saint Etienne de Montluc par le village de la rue Simon et se dirigeant vers Bouée par le village du Tertre.

Cette partie est jugée dangereuse du fait notamment de la configuration géographique de la voie départementale.

C'est pourquoi, il est proposé d'améliorer la circulation cyclable sur ce tronçon.

Le projet s'articule ainsi :

- mise en place d'une passerelle pour le franchissement du ruisseau,

- réalisation des différents cheminements de part et d'autre de la passerelle,
- renforcement de la signalisation.

Le coût de cette opération s'évalue à 152 750.00 € HT, soit 183 300.00 € TTC.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de cette opération.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 10-Demande de subvention répartition amendes police 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDER** de la réalisation des travaux de sécurisation d'une voie cyclable le long de la route départementale n° 93, au lieudit « Le Tertre » comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la commune de Cordemais

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahier des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Afin des répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR, le SYDELA et 8 EPCI, dont le Bénéficiaire, ont décidé de se constituer en groupement.

Ce groupement a notamment pour objet de reprendre en charge les points suivants :

- Organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement (et de leurs bénéficiaires finaux) auprès de la FNCCR,
- Rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA, entre les membres du groupement,
- Passation et exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA sur le patrimoine des collectivités bénéficiaires.

Dans le but de faire bénéficier des actions / fonds du programme ACTEE SEQUOIA aux communes intéressées, il est nécessaire que l'EPCI membre du groupement retenu par la FNCCR et ladite commune définissent les modalités techniques et financières de fonctionnement entre les parties.

Toutes cette démarche territoriale est nommée SYDEFI.

Cette démarche SYDEFI aide à accompagner les communes dans l'élaboration d'un plan d'investissement d'investissement des bâtiments principaux communaux, afin de réduire leur consommation énergétique.

La convention a pour but de fixer les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes Estuaires et Sillon et la Commune de Cordemais.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 11-Convention EPCI_Cordemais ACTEE SEQUOIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la Commune de Cordemais
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le recueil des avis des organisations syndicales en réunion du 13 mai 2022,

EXPOSÉ

Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics instaure la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en fonction de l'effectif : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants peuvent être élus ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 97 agents ;

Considérant la volonté des élus de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** la création d'un Comité Social Territorial ;
- **FIXER** le nombre des représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à 3 (trois) ainsi que 3 (trois) suppléants ;
- **FIXER** le nombre des représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 3 (trois) ainsi que 3 (trois) suppléants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,
 Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvement du personnel, l'adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Emplois permanents :

Dans le cadre de la promotion interne :

- 2 rédacteurs à 100%
- 1 technicien à 100%

Emplois non-permanents :

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- 1 Adjoint d'animation à 20% dans le cadre d'un surcroît d'activité
- 1 Technicien à 100%

Annexe : CM01-06-2022 annexe 12-Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXER** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Thierry GADAIS

Voirie entretien travaux neufs

Budget : Une réunion a eu lieu hier soir pour présenter les actions engagées pour cette année.

Le Berceau : une rencontre avec les riverains a eu lieu, le projet a fait consensus. Début des Travaux fin juin.

La Hurette : la canalisation AEP a été posée, nous attendons le planning du Département pour la fibre pour engager la concertation avec les habitants pour la mise en valeur du village.

la Noe Durée : des investigations seront prévus cette année sur la partie Eaux pluviales en fonction des disponibilités budgétaires.

La Joncherai : les travaux de modification des réseaux sont commencés depuis le 23 Mai durée estimée 2 Mois.

Travaux neufs

(Liaison douce "le bourg <> la croix Morzel .

Les travaux ont été adjugé à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 850 K€ HT solution base, nous serons éligibles à hauteur de 350 k € de subvention sur ce marché. Un café citoyens aura lieu avec les riverains le 18 Juin à 10H00 au café de la Croix Morzel, pour présentation finale du projet.

Cimetière : notre projet a été envoyé vers les services de la DDTM, nous attendons nouveau.

Bâtiments

L'espace Culturel est terminé, la commission de sécurité a donné son aval à l'ouverture. Le déménagement sera organisé par la Mairie en concertation avec l'ACLC aux vacances d'été. L'inauguration aura lieu le 24 Septembre.

Hôtel de Ville : le cabinet GUILLOU prépare les éléments pour déposer le permis de construire. Des essais de destruction ont été réalisés pour repérage des structures.

PMC Restaurant Scolaire : une réunion de préparation aura lieu demain pour définir le cahier des charges avant réhabilitation du restaurant scolaire, (consultation du maître d'œuvre)

PMC : le programme de réhabilitation énergétique des classes restantes est programmé pour cet été.

SALLE de SPORTS : consultation d'un bureau de MO en cours pour définir les besoins sur l'ensemble des installations.

Vie scolaire, enfance jeunesse

Emilie CHAPALAIN

Concernant la commission Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, les enfants se sont vus proposer de nombreuses animations par la municipalité ces dernières semaines.

Les 2 et 3 mai, ce sont 130 élèves de CM1/CM2 des deux écoles qui ont participé au Critérium du Jeune conducteur, une opération de sécurité routière alliant tests théoriques et mise en pratique sur circuit, avec des véhicules électriques. Dans un second temps, les enfants ayant obtenus les meilleurs résultats se sont vus offrir diplômes, médailles, trophée, et places pour les 24h du Mans, avec les compliments de l'Automobile club de l'Ouest. L'ensemble a été distribué en classe par des représentants de la municipalité (élu, agent, police municipale).

Comme tous les ans, la commune va également distribuer des calculatrices scientifiques à tous les élèves de CM2 pour les accompagner dans leur passage au collège et soutenir les familles, en allégeant le budget qu'elles consacrent à l'achat des fournitures scolaires. De plus, un dictionnaire sera offert par le Département.

Enfin, comme annoncé, fin mai la Communauté de Commune Estuaire et Sillon a fait installer un abri devant l'école Pierre et Marie Curie, afin que les enfants puissent attendre le car scolaire dans un endroit dédié et sécurisé.

La prochaine commission Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse est prévu le 16 juin, nous travaillerons sur la finalisation du pique-nique de fin d'année (appel à participation des élus) et sur les animations de Noël 2022.

Plusieurs animations liées à l'Agenda 21 ont été également été proposées aux enfants, ma collègue Alexia Rousseau va présenter ces projets transversaux à nos deux commissions.

Tranquillité publique

Franck CLOUET

Ces dernières semaines, quelques vols ont eu lieu à la gare, M. Le Maire a prévenu les autorités et a demandé à notre Policier d'effectuer des patrouilles pendant la journée, pour le moment les vols ne sont plus d'actualité.

Les sages se sont réunis, après un déjeuner au restaurant scolaire. Ils ont visité La Passerelle et les différents bureaux de la Mairie.

Lors de leur plénière, le règlement Intérieur a été adopté avec l'élection d'un vice-président et d'une secrétaire.

Urbanisme et patrimoine

André LANCIEN

Lors de la réunion du 9 Mai 2022, a été présenté la Base d'Adresse Locale (BAL) qui permet de géolocaliser tous les bâtiments privés et publics situés sur la commune en vue de favoriser les interventions des services de secours, de soins ou aider au déploiement de la fibre optique.

Une qualification des adresses ou proposition de dénomination de rues ont été effectuées.

Un point sur les lotissements a été fait faisant apparaître, entre 2017 et 2023 habitations susceptibles d'être construites.

Le principe d'un RV obligatoire avec les services techniques avant toute acceptation de permis d'aménagement a été acté

Point sur le PLUI qui entre dans sa phase diagnostic avec notamment une visite des communes de l'interco permettant de mettre en relief les problématiques environnementales, protection de la biodiversité, protection des espaces agricoles face à des objectifs de densification.

Espaces végétalisés, transition écologique

Alexia ROUSSEAU,

Evénements du périmètre EVTE depuis le conseil du 02/04/22 :

- Pour des raisons de sécurité, les agrès du parcours de santé le long de l'étier ont été remplacés pour moitié environ depuis la mi-mai. Un nouvel espace de pratique collective a vu le jour la semaine dernière au bout du port de la Côte. Il sera accessible après que les sols souples réglementaires seront posés et que le bureau de contrôle de conformité aura donné son feu vert pour la réception de l'ensemble du chantier (d'ici mi-juin normalement).

- Le fleurissement des massifs est terminé. Nous sommes prêt à accueillir le jury Villes et Villages Fleuris le 09/06, pour le maintien de la 3ème fleur. Cela consiste en un RV d'1h avec l'agent responsable des Espaces Verts et l'élu référent, dont 10mn en salle pour présenter le dossier, puis un circuit de 50 mn pour leur présenter nos réalisations les plus récentes et emblématiques.

- Nous avons reçu les livrets-conseil pour un jardin au naturel et des haies favorables à la biodiversité. Ils sont disponibles en mairie. Ils seront distribués désormais aux nouveaux arrivants et avec la délivrance des permis de construire. Ils sont également téléchargeables sur le site de la mairie.

- Le faucardage du Plan d'eau aura lieu du 13 au 17/06 pour limiter la prolifération de l'élodée. Cela consiste à couper les plantes sous l'eau, pour permettre l'oxygénation du milieu en laissant passer la lumière.

En partenariat avec le pôle Vie Scolaire :

- Les jachères semées à l'automne devant les classes de PMC ont fait la joie des enfants et de leurs institutrices avec le SEV.

- La journée semis-rempotage en partenariat avec les scolaires, la médiathèque et le service EV s'est déroulée le 26/04

- 2 journées de ramassage, tri et valorisation des déchets ont été accompagnées par Estuarium les 06 et 09/05

- La commission se réunira mardi prochain 15/06 pour faire le point sur l'Agenda 21 et les orientations souhaitées par la commission, ainsi que sur la Semaine Européenne du Développement durable en septembre et octobre prochain.

- la CCES propose une balade à vélo commentée de 15km, « D'un Port à l'Autre » les 12/07, et les 17 et 24/08 au départ de Terre d'Estuaire pour tous publics.

- Comité de Suivi A21

Le fonctionnement du comité de suivi lors du précédent mandat n'est pas apparu très fonctionnel à la nouvelle équipe : on comptait 23 personnes dans le comité de suivi initial, pour n'être plus qu'une dizaine de personnes en fin de mandat précédent, malgré de nouveaux arrivants en cours de mandat. L'agenda 21 sert toujours de fil conducteur aux choix de la commune, et continuera de le faire sans avoir forcément recours au comité de suivi tel qu'il existait jusqu'ici. Aujourd'hui les conseils des Jeunes et des Sages doivent enrichir toutes les initiatives collectives.

De plus, l'équipe municipale a jugé arbitraire de n'avoir l'avis que de quelques citoyens pour traiter un aussi grand panel de sujets, et a choisi un fonctionnement différent, en organisant des concertations publiques à plus large échelle avec les gens concernés par chaque sujet :

- Réunions publiques et/ou enquête publique pour la liaison gare-bourg, l'éclairage public, l'aménagement des villages avec les riverains,

- Ateliers et rencontres avec les commerçants, les citoyens, les conseils des Jeunes et des Sages pour le projet Cœur de Bourg,

- Secteur des petits pas devant l'école avec les enfants de l'école publique,

- Expertise du Conseil des Sages et la mémoire de nos anciens pour les panneaux racontant l'histoire de nos bâtiments communaux en cours d'élaboration.
Un point très régulier est fait entre l'élu et l'agent référent. Les agents se sont depuis longtemps approprié un grand nombre d'actions et s'appuient sur elles pour leur travail quotidien.
La prochaine commission Espaces Végétalisés Transition Écologique sera en grande partie consacrée à l'Agenda 21 et son évolution le 14 juin.

Solidarité, proximité services publics, commerces, artisanats et conseil des jeunes

Lydie RETAILLEAU

CCAS : le dernier Conseil d'Administration a eu le 16 Mai et le prochain se déroulera ce lundi 27 juin.

Une visite des foyers locatifs a eu lieu le 28/04 avec présentation des missions du CCAS.

Une carte reprenant les numéros, utiles y compris ceux du CCAS, leur sera remise lors du goûter qui aura lieu ce Jeudi 2 juin.

Conseil des jeunes :

La dernière rencontre a eu lieu le mercredi 27 avril, les Jeunes ont pu visiter le nouvel Espace La PASSERELLE, s'en est suivi l'élection des représentants, un jeune pour chaque école.

Une sortie pour fédérer le groupe est en cours de réflexion.

L'artisanat, les commerces

Les travaux du magasin PROXI ont commencé, l'éclairage a été refait et la porte d'entrée a été changée cette semaine.

Vie associative, sport et communication

Didier CHAUVIERE

Culture

Pascale CORMERAIS

Animations locales :

Printemps en fête : juin 2022 (invitations dans les boites des élus)

Vide grenier des commerçants : 12 juin 2022

ACLIC dans les nouveaux locaux du 27 au 29 juin

Évènementiel mairie :

13 juillet 2022 : feu d'artifice à partir de 22h30 avec une animation préalable à partir de 20h30 et bal populaire après le feu.

Inauguration La Passerelle : 24 septembre 2022 (réseaux sociaux: scène ouverte pour artistes débutants ou pas)

CCES : conseil pour aller sur le site de estuairesillontourisme (notamment promenade à vélo organisées en juillet: d'un port à l'autre en bord de Loire)

Relations sociales, conseil des sages et monde agricole

Franck CLOUET

La dernière commission a été consacré exclusivement sur les Lignes Directrices de Gestion, elles seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Daniel GUILLE

DÉCISIONS DU MAIRIE

N° & Date	Délégation	Service référent	Objet	Contenu
2022-07	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	Attribution du marché de travaux de renouvellement des agrès sportifs sur le parcours de santé de cordemais (2 lots)-2022-01 <ul style="list-style-type: none"> Lot 1 : dépose des agrès existants, la fourniture et la pose de nouveaux agrès Lot 2 : fourniture et pose de matériels sportifs « street workout »
2022-08	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1, 2, 3 ET 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOT 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18 ET 22	Modification des coûts HT déterminés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 6 : - 1099.75 € (avenant 2) - Lot 7 : + 1236.00 € (avenant 1) - Lot 10 : + 980.46 € (avenant 5) - Lot 11 : + 466.65 € (avenant 3) - Lot 11 : + 1431.00 € (avenant 4) - Lot 12 : -7261.19 € (avenant 4) - Lot 12 : + 789.93 € (avenant 5) - Lot 16 : -1273.78 € (avenant 3) - Lot 18 : + 991.28 € (avenant 3) - Lot 22 : + 4184.74 € (avenant 3) - Lot 22 : + 3874.00 € (avenant 4) <ul style="list-style-type: none"> Représentant une plus-value de + 2144.34 HT, soit + 1,85 % par rapport au montant global initial du marché.
2022-09	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOT 17	Modification des coûts HT déterminés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 17 : + 32 505.17 € (avenant 3) <ul style="list-style-type: none"> Représentant une plus-value de +32 505.17 HT, soit + 2,58 % par rapport au montant global initial du marché.
2022-10	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS POUR LE LOT 4 « Entretien des chemins de randonnées et du GR 3-Marché réservé »	Nouveau montant lié à l'Avenant N°1 : 32 862 € TTC Soit un écart en plus-value de +3.435 % par rapport au marché initial

2022-11	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA RD49 ET AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE-2021-02	<p>Montant de rémunération définitif du maître d'œuvre par rapport à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux : 933 471,50 € x 4.027 % (taux provisoire de rémunération figurant sur l'Acte d'Engagement) = 37 590,90 € H.T. soit 45 109,08 € T.T.C.</p>
2022-12	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES	<p>Dans le cadre du PCS la CCES met à disposition de la collectivité les salles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la gestion de crise, la salle de réunion du 1^{er} étage de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon située 1 cours d'Armor – 44360 St Etienne de Montluc ; ▪ Pour y accueillir des sinistrés, le complexe sportif de la Portrais situé à la Portrais – 44360 Cordemais
2022-13	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES	<p>Dans le cadre du PCS La Temple met à disposition de la collectivité les salles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour y accueillir des sinistrés, la salle des sports située rue de la Chapelle – 44360 Le Temple-de-Bretagne
2022-14	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES	<p>Dans le cadre du PCS Saint-Etienne-de-Montluc met à disposition de la collectivité les salles pour y accueillir des sinistrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le complexe sportif de la Guerche situé rue de la Guilletière – La Guerche – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc ; ▪ L'espace Montluc situé rue de la Guilletière - La Guerche – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc ; ▪ La salle des loisirs située rue Aristide Briand – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc
2022-15	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES	<p>Dans le cadre du PCS Savenay met à disposition de la collectivité les salles pour y accueillir des sinistrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La salle Equinoxe située 35, rue Saint Michel – 44260 Savenay
2022-16	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES	<p>Dans le cadre du PCS l'EHPAD Le Prieuré met à disposition de la collectivité les salles : et à en permettre l'accès selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une salle climatisée/chauffée de l'EHPAD pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes, pour y accueillir des habitants de Cordemais en cas de canicule ou de grand froid ou accueillir des sinistrés ; ▪ Un minibus d'une capacité de 9 passagers, adapté au fauteuil roulant, pour le transport des habitants souhaitant se rendre à l'EHPAD en cas de canicule ou de grand froid si la salle climatisée/chauffée de l'EHPAD est mise à disposition ou pour le transport de sinistrés.

2022-17	5	DIRECTION GENERALE	SIGNATURE CONTRAT ET CHARTRE DES RESERVISTES	Signature d'un contrat d'engagement au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile dans le cadre du PCS
2022-18	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHE DE DÉSHERBAGE AQUACIDE DES VOIRIES DE CORDEMAIS N°2020- 01	Remplacement de la technique de désherbage thermique eau-chaude par un désherbage thermique au gaz dernière génération sans aucune modification tarifaire.

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Daniel GUILLE

Le Pacte fiscal est en cours de finalisation.

Un séminaire se tiendra prochainement dans le cadre du projet de territoire en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention Estelle DIDIER :

Questionnement lors du dernier conseil municipal : pourquoi sur l'ensemble des documents budgétaires il est notifié O.

Nous avons sollicité l'assistance de notre prestataire du logiciel métier FINANCES. Les éléments de réponse sont :

- « Les annexes **Emprunt** et **Dettes** (garantie d'emprunts) ne sont pas remplies par le logiciel car ce sont les logiciels spécifiques sur ces sujets qui peuvent les fournir ». Nous ne disposons pas de ce type de logiciels spécifiques, les annexes sont donc à remplir manuellement.
- « Idem pour l'annexe du personnel qui est en général issue de votre logiciel **RH**. » Les flux ne communiquent pas entre actuellement entre ces 2 logiciels métiers.

Néanmoins toutes les informations sont partagées lors du conseil sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Actes**Du 31 mars au 30
mai**

Représentant en journée d'accueil public	45,5
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	1617

Formalités, état-civil ...	
Mariage	3
Pacs	2
Reconnaissance	4
Transcriptions	2
Décès	5
Parrainage	1
Naissance	0
TOTAL des Actes	17

Urbanisme	
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	17
Déclaration préalable de travaux : refus	0
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	0
TOTAL Déclaration préalable de travaux	17
Certificat d'urbanisme d'information	28
Certificat d'urbanisme opérationnel	0
TOTAL Certificat d'urbanisme	28
Permis de construire : avis favorables	1
Permis de construire : refus	0
Permis de construire : en cours d'instruction	5
TOTAL Permis de construire	6
TOTAL des Actes	51

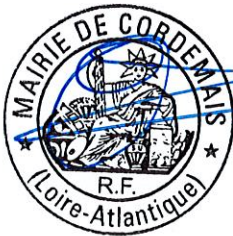
CCAS	
Accompagnement social, aide et soutien dans la gestion administrative (rendez-vous physique)	19
Aides sociales légales (APA, RSA, Demande d'aide à domicile ou en hébergement...)	0
Aides sociales facultatives (Aide à la mobilité ALEOP à la demande + ALEAOP gratuit, participation financière Portage de repas, aide financière...)	6
Autres dispositifs (chèque énergie, demande de colis alimentaires...)	2
Diagnostics des demandes puis réorientation vers l'acteur social compétent (EDS, CAF, CLIC, Associations caritatives...)	6
Domiciliation CCAS (demandes et/ou résiliation)	2
Téléassistance (demande d'abonnement / résiliation)	1
Portage de repas	2

Actions à destination du public	
Mutuelle communale	
TOTAL DES ACTES	39
LOP	
Foyers locatifs - Entrée	
Foyers locatifs - Sortie	
Jardins familiaux - Entrée	
Jardins familiaux - Sortie	
Logement communaux - Entrée	
Logement communaux - Sortie	
Logement sociaux - Entrée	
Logement sociaux - Sortie	1
Etat des lieux	
Demande d'intervention	17
Inscription logement communal	7
Inscription foyers locatifs	1
Inscription logements sociaux	5
Problème / question loyer	4
TOTAL DES ACTES	35

La séance est levée à 21 h 25.

Le Maire

Daniel GUILLE



Secrétaire de Séance